

guide renferme des lignes directrices semblables à celles du Code d'éthique, et c'est à l'ambassade qu'il appartient de voir à son application.

3. Travailleurs migrants

Le groupe actuel d'affiliées de sociétés canadiennes n'a aucun travailleur migrant dans ses effectifs.

Bien qu'il ne s'agisse pas comme tels de travailleurs migrants, il y a trois employés recrutés sur place par l'ambassade du Canada pour accompagner régulièrement l'ambassadeur lorsqu'il se rend au Cap à l'occasion de la session parlementaire annuelle. Ces employés sont logés, à Pretoria comme au Cap. Dans cette dernière ville, ils touchent une allocation familiale spéciale et ont droit à un voyage payé pour rejoindre leur famille lorsque la session parlementaire dépasse six mois.

4. Salaires

Le Code d'éthique du gouvernement canadien prévoit un salaire égal pour un travail égal, exigence respectée par toutes les sociétés. Il incite également celles-ci à verser des salaires qui permettent à leurs employés de vivre dans la dignité; cette exigence touche principalement le salaire minimal, c'est-à-dire le salaire de l'employé le moins bien payé de l'entreprise.

C'est l'université de l'Afrique du Sud (UNISA) qui calcule le niveau de vie des non-Blancs dont on se sert pour évaluer les salaires versés par les sociétés. Les normes utilisées sont issues de sondages semestriels effectués dans 26 centres urbains de toute l'Afrique du Sud; elles tiennent compte de la taille du ménage, ainsi que de la structure par âge et la composition par sexe dans les groupes de population et les régions étudiées. Pour établir le niveau de vie minimum (*Minimum Living Level*, MLL), l'UNISA utilise les 11 rubriques suivantes dans ses calculs : alimentation, habillement, combustible et éclairage, divers autres services, produits de lessive et d'entretien ménager, transport, services médicaux et dentaires, éducation, remplacement des appareils ménagers, impôts et soutien aux membres de la famille. L'UNISA définit ainsi le MLL : «les exigences financières minimales de membres d'un ménage pour pouvoir demeurer en bonne santé, avoir des normes d'hygiène acceptables et pour se vêtir convenablement. Le MLL est la somme minimum face à laquelle un ménage d'une taille donnée peut vivre dans notre système social actuel».

Le niveau de vie minimum augmenté (*Supplemented Living Level*, SLL) défini par l'UNISA comporte des facteurs supplémentaires comme les loisirs et divertissements

et la cotisation à un fonds de retraite (chômage, soins médicaux et inhumation), de même que des montants supplémentaires à des rubriques existantes comme l'alimentation, les appareils ménagers, le transport, le soutien à la famille, les impôts et le loyer. Selon l'UNISA, «selon les critères actuels, certains de ces postes peuvent être perçus comme de première nécessité et d'autres, comme un luxe. Le SLL, croit-elle, n'est ni un budget de subsistance, ni un budget de luxe; il est le fruit d'une tentative de définition de ce qu'est un niveau de vie modeste.» Suivant la région, le SLL est d'environ 25 à 30 p. 100 supérieur au MLL. Comme ce dernier représente le seuil minimum de subsistance, les sociétés étrangères sont encouragées à prendre le SLL comme base de départ.

Dans le Code canadien, on considère le SLL comme un minimum absolu et l'on encourage les sociétés à offrir un salaire minimum supérieur au SLL d'au moins 20 p. 100 ou au MLL d'au moins 50 p. 100. Dans le passé, cet objectif a été difficile à atteindre, sauf pour les grandes entreprises. Le tableau VII ci-après montre dans quelle mesure les affiliées canadiennes ont satisfait aux lignes directrices du Code d'éthique pour la période comprise entre la date de présentation du dernier rapport et septembre 1993.

Tableau VII

**TAUX DE DÉPASSEMENT DU NIVEAU DE VIE MINIMUM (MLL)
CHEZ LES EMPLOYÉS LES MOINS BIEN PAYÉS⁹**

% de dépassement du MLL	Nombre de sociétés	
	Dernier rapport	Au 24 sept. 1993
0 ou moins	-	-
1 - 9	-	-
10 - 19	-	-
20 - 29	1	1
30 - 39	1	-
40 - 49	1	1
50 et plus	<u>5</u>	-
	<u>8</u>	<u>2</u>

⁹ Pour la période visée par le présent rapport, seulement deux répondants ont fourni suffisamment de données pour établir des comparaisons.